



dynamesch engagéiert fir lech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 18 décembre 2023 a nouvellement fixé la taxe relative à la vente du bois de chauffage.

La modification de la taxe a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 11 janvier 2024 sous la référence 846xcad4d.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 16 janvier 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,



Séance publique du: 18 décembre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 décembre 2023

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, ANSAY Stéphanie, échevin, SCHMITZ Jean-Pierre, échevin, ZHU Dali, AXMANN Robert, DI GENOVA Jean-Pierre, LOOSE Yves, ENTRINGER Marc, ARRENSDORFF Jean-Jacques et THOME Pol, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé: EIFES Eric, conseiller

Point de l'ordre du jour: No 4

Objet: Règlement-taxe relatif à la vente de bois

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du conseil communal du 15 mars 2023, approuvée par l'autorité supérieure en date du 24 mars 2023 sous la référence 842x8e95d, portant fixation du règlement-taxe relatif à la vente de bois ;

Vu que la commune de Contern est propriétaire d'une surface boisée de plus ou moins 277 hectares ;

Considérant que la commune a pris l'engagement d'une gestion durable de la forêt communale suivant les critères « FSC » ;

Considérant que le collège des bourgmestres et échevins propose, partant sur recommandation du préposé-forestier auprès de l'Administration de la Nature et des Forêts, d'augmenter les prix de vente du bois de chauffage ;

Considérant que les recettes seront inscrites à l'article 2/412/702200/99001 « Vente de bois » ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes du bois de chauffage ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

décide

de fixer avec effet au 1^{er} janvier 2024, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, le règlement-taxe pour le prix de vente du bois de chauffage (tva non incluse), comme suit :

Art. 1

Les prix de vente de bois de chauffage coupés à enlever au bord du chemin forestier sont fixés comme suit :

- 165 € htva / corde d'une longueur de 100 cm ;
- 190 € htva / corde d'une longueur de 50 cm ;
- 210 € htva / corde d'une longueur de 33 cm ;
- 230 € htva / corde d'une longueur de 25cm ;

Art 2

Le prix pour la livraison à domicile du bois de chauffage est fixé à 30 € htva par livraison.

Art 3

Le prix de vente de bois d'allumage livré est fixé à 25 € htc par sac.

Art 4

Le prix de vente de bois de cheminée préséché et livré est fixé à 20 € htc par sac de 80 litres.

Art 5

La vente du bois de chauffage est aux ménages définis comme tel au registre de la population de la commune de Contern.

Le bois de chauffage est exclusivement destiné à l'usage propre de chaque ménage et n'est pas destiné à la revente ou à la cession à un tiers.

La quantité de livraison est limitée à 6 cordes par ménage.

Art 6

Les commandes se font par écrit pendant une période limitée à fixer annuellement par le collège des bourgmestre et échevins moyennant un formulaire mis à disposition par l'administration communale de Contern.

Art 7

Le présent règlement-taxe entre en vigueur dès approbation par l'autorité supérieure et sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Art 8

Toute décision concernant la fixation d'une taxe relatif à la revente de bois prise antérieurement par le Conseil Communal, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxe.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

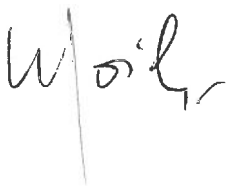
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 18 décembre 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,





Entrée, le

15 JAN. 2024

Secrétariat Communal
Commune de Contern

Commune de Contern

Finances communales

Nouvelle fixation du règlement-taxe pour le prix de vente du bois de chauffage

Date délibération : 18/12/2023

Référence

846xcad4d

APPROBATION

La délibération du 18 décembre 2023 prise par le conseil communal de Contern soumise en date du 29 décembre 2023 relative à la nouvelle fixation du règlement-taxe pour le prix de vente du bois de chauffage est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knauf
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 11 janvier 2024



Commune de Contern

Brm.- Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.
Contern, le 22 janvier 2024

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'U. F. S.', is written below the text 'Le bourgmestre,'.